

DECISION DU MAIRE N° 02/2024
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Audit énergétique du cabinet médical – Mosaïque ingénierie

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise MOSAÏQUE INGENIERIE – 6 Bois de Sauvage – 91000 Evry-Courcouronnes - est retenue pour réaliser un audit énergétique du cabinet médical.

Le montant de cette mission s'élève à 1 800,00 HT.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 22/01/2024

Le Maire,



Jean-Paul FENOT



Décision affichée le :